



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mai 2016 s'est réuni le 02 juin 2016 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Jean Charmion

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet – Erik Chapelle (à partir de la délibération n°33/2016) - Vincent Morel – Thérèse Morot - Laure Rivoiron - Jean Charmion - François Jacquemond - Karim Bachekeur - Conception Haro - Romain Ogier

Membres excusés : Erik Chapelle (de la délibération n° 21/2016 à 32/2016) - Dominique Leault - Robert Gauthier - Gabrielle Milhau – Monique Imbert

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est approuvé.

21/2016 - Création Poste Adjoint Technique Territorial 1ere classe

Suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté, un agent titulaire du grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires est classé adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer ce poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal,

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

↳ Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

↳ Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

↳ Entendu l'exposé de Mme GUICHARD, Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2016.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

22 / 2016 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal 2^{ème} classe

Suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté, un agent titulaire du grade d'Adjoint d'animation territorial 1^{ère} classe à temps complet est classé adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe.

Il convient donc de créer ce poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe. Le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal,

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

↳ Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

↳ Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

↳ Entendu l'exposé de Mme GUICHARD, Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 juin 2016.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

23 / 2016 – Régime indemnitaire – Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

↳ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

↳ Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

↳ Vu le décret 2004-1267 du 23/11/2004 modifiant le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 23/11/2004 fixant les nouveaux montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité

↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 24/12/2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

↳ Vu la délibération du 10/04/2003 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des agents d'animation

↳ Vu la délibération 26/04/2004 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation

↳ Considérant qu'il convient de modifier les délibérations sus visées

↳ Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

INSTITUE le régime indemnitaire aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation énumérés ci-après :

		Montant annuel de référence au 20/06/2016	Coefficient
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IAT	449.31 €	2.5
	IEMP	1 153 €	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IAT	464.30 €	2.5
	IEMP	1 153 €	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} cl.	IAT	469.67 €	2.5
	IEMP	1 478 €	
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} cl.	IAT	/	
	IEMP	1 478 €	

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2016.

Abrogation de délibérations antérieures :

Sont abrogées par la présente délibération les délibérations suivantes :

- délibération du 10/04/2003 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des agents d'animation ;
- délibération du 26/04/2004 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

24 / 2016 - Régime indemnitaire – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- ↳ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ↳ Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- ↳ Vu le décret 2004-1267 du 23/11/2004 modifiant le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 23/11/2004 fixant les nouveaux montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité
- ↳ Vu la délibération du 1^{er} décembre 2003 instituant un régime indemnitaire pour la filière Entretien/Technique
- ↳ Considérant qu'il convient de modifier la délibération sus visée
- ↳ Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

INSTITUE le régime indemnitaire aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux énumérés ci-après :

		Montant annuel de référence au 01/07/2016	Coefficient
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	IAT	449.28 €	2.5

Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	IAT	464.30 €	2.5
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl.	IAT	469.67 €	2.5
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl.	IAT	/	

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

Abrogation de délibérations antérieures :

Est abrogée par la présente délibération la délibération du 1^{er} décembre 2003 instituant un régime indemnitaire pour la filière Entretien/Technique

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

25 / 2016 - Amende de police 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

**Travaux de sécurisation le long de la RD103
et pose d'un radar pédagogique**

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 27 500,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de signalisation pour un montant prévisionnel de 27 500.00 € TTC

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2016

26 / 2016 - Demande de subvention auprès du département du Rhône pour 2016

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projet pour 2016 adressé aux collectivités pour 2016 et fait part de la très prochaine clôture de notre contrat passé auprès du conseil général du Rhône pour 2014.

Au vu de cet avancement, et considérant que notre ancien contrat avec le département devrait être clos avant le 31/07/2016, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention au titre de 2016 auprès du Département du Rhône.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une aide financière pour les opérations suivantes :

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	Mise en séparatif de la RD103	61 520.00 €	101 690.00 €
	Création réseau EU (Trèverie)	35 000.00 €	
	Création réseau EU (Brunet)	5 170.00 €	
EQUIPEMENT CULTUREL	Alarme Mairie	3 657.00 €	17 620.00 €
	Sol Ecole	6 963.00 €	
	Salle de bain Ecole	7 000.00 €	
TOTAL HT			119 310.00 €

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 119 310.00 € H.T

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du département du Rhône.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2016

27 / 2016 - Tarifs cantine – Année 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les frais incombant au service de la cantine scolaire (frais de personnel, d'entretien des locaux, d'achat des repas...).

↳ Vu la délibération n° 26/2015 du 08 juin 2015 relative au tarif de la cantine scolaire pour l'année 2015/2016 y compris le tarif du repas de la cantine dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le tarif du repas de la cantine à 4,18 € pour l'année scolaire 2016/2017

FIXE le tarif du repas dans le cadre d'un PAI à 1.55 € pour l'année scolaire 2016/2017

28 / 2016 - Tarifs garderie périscolaire Année 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2015 du 08 juin 2015 relative aux tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi :

	Année scolaire 2016/2017
Forfait jour : lundi / mardi / jeudi / vendredi	2.57 €
Forfait mercredi	1.58 €
Forfait semaine sans mercredi	9.08 €
Forfait semaine avec mercredi	10.40 €

29 / 2016 - Tarifs Rythmes scolaires Année 2016/2017

Madame le maire expose au conseil municipal le coût des frais lié à la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que les subventions de l'Etat à percevoir.

Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2015 du 08 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE pour l'année scolaire 2016/2017 le tarif du service des rythmes scolaires mis en place par la collectivité à 0.84 €/heure/enfant.

DIT qu'un règlement sera mis en place pour l'utilisation du service des rythmes scolaires

30 / 2016 - Tarifs Centre de loisirs – Année 2016 / 2017

Madame le Maire rappelle la délibération n° 29/2015 relative à la tarification des services du Centre de Loisirs Sans Hébergement en fonction du coefficient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants pour les centres de loisirs sans hébergement à compter du 06 juillet 2016 :

	Cantine	CLSH ½ journée	CLSH Journée	Journée CLSH avec cantine (*)
QF < 500	4.18	3.98	7.98	12.16
QF de 500 à 800	4.18	4.56	9.13	13.31
QF de 801 à 1200	4.18	5.15	10.29	14.47
QF > 1200	4.18	5.72	11.45	15.63

(*) Si 10 journées avec cantine pour un enfant, la 11^{ème} journée est gratuite

31 / 2016 - Tarifs des sorties du Centre de loisirs sans hébergement

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 30/2015 du 8 juin 2015 fixant les tarifs des sorties des centres de loisirs sans hébergement.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de créer un tarif pour les sorties du Centre de Loisirs annexé au montant du quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'instaurer les tarifs ci-après pour une sortie effectuée lors du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

Quotient familial	Tarif d'une sortie/enfant
QF < 500	17.34 €
QF de 500 à 800	18.76 €
QF de 801 à 1200	20.40 €
QF > 1200	22.03 €

DECIDE que cette délibération sera appliquée à compter du 06 juillet 2016 et reconduite chaque année par tacite reconduction sauf délibération contraire.

32/2016 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

- ↳ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17/02/2011, de modifications simplifiées n° 1 et 2 approuvées le 07/07/2014, d'une modification n° 2 et d'une révision simplifiée n° 1 approuvées le 21/07/2015
- ↳ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L153-11, L153-31 et suivants et L103-2 à L103-6

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006 et ayant fait l'objet de deux modifications en 2011 et 2015, de deux modifications simplifiées en 2014 et d'une révision simplifiée en 2015

Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme

- 2 - que la révision du PLU a pour objectifs :
- de le compléter et de le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
 - de regrouper et mettre en cohérence ~~harmoniser notre document suite aux les évolutions résultant des~~ modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;
 - de l'actualiser selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village
 - de poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses
 - de protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
 - d'étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ; de favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favorise le développement des modes doux

3 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- article dans la presse et l'infotrèves
- affichage dans les lieux publics,
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour recueillir les observations sur le projet de territoire de la commune et les remarques d'intérêt général

- mise à disposition du public de documents sur le PLU en fonction de son état d'avancement (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), en mairie et via le site internet communal
- réunion publique pour présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L 153-11 et L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera ~~transmise à Monsieur le Préfet et~~ notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- L'Etat
 - La région
 - Le Département
 - ~~L'Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,~~ 'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports
 - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - Le ~~Au Président du~~ Parc naturel régional du Pilat
 - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT des Rives du Rhône
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- ~~Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés~~
~~Aux Maires des communes limitrophes.~~

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Arrivée d'Erik Chapelle

33 / 2016 - Rapports 2015 Assainissement Collectif

En application des décrets 95-635 et 07-675 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, et suite à la réception du rapport annuel 2015 de la Lyonnaise des Eaux concernant le service public d'assainissement de la commune, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Les rapports seront mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

ADOpte le rapport du service public d'assainissement 2015

MET à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

34 / 2016 - SYDER Conseil en énergie partagée (CEP)

Le service CEP vise à partager les compétences de techniciens spécialisés en énergie pour effectuer un bilan des consommations énergétiques du patrimoine des communes et des communautés de communes,

élaborer un plan d'actions en liaison avec les élus, mettre en oeuvre ce plan pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables.

Le service CEP a comme objectif de maîtriser les consommations énergétiques des patrimoines communal et intercommunal, enjeu important dans un contexte d'augmentation tendancielle des prix de l'énergie et de diminution des marges de manœuvre budgétaires des collectivités.

Le SYDER propose un contrat d'adhésion avec un engagement de 3 ans renouvelable, une charge de partenariat avec les territoires volontaires, et un partenariat avec L'ADEME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service Conseil en Energie Partagée (CEP)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SYDER

DIT que la dépense est prévue au budget général 2016

35 / 2016 - Convention de mise à disposition des Brigades vertes – Année 2016

Monsieur Michel CHARMET, adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le Département du Rhône a confié à l'association Rhône Insertion Environnement la gestion du dispositif des brigades vertes pour l'année 2016.

Les travaux effectués par ce dispositif sont réalisés sur les domaines publics naturels, les espaces verts et le petit patrimoine bâti dans le département du Rhône.

Monsieur Michel CHARMET informe le conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association Rhône Insertion Environnement dans le cas où la commune envisagerait de bénéficier de cette offre pour 2016.

Après avoir exposé l'ensemble des points de ladite convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des brigades vertes par l'association Rhône Insertion Environnement pour l'année 2016.

S'ENGAGE à verser la somme forfaitaire de 40 €/jour d'intervention sur la commune et DIT que la somme sera prévue sur le budget général 2016.

36 / 2016 - Modification des statuts du SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la délibération du 18 mars 2016 prise par le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallées du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2017 des communes de Ste Foy l'Argentière et de Montromant et à compter du 1^{er} janvier 2018 des communes de Bussièrès et de Sainte Agathe en Donzy, et demandant la modification des statuts du syndicat par la prise en compte de l'extension, du périmètre syndical.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le comité syndical

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallées du Gier en date du 18 mars 2016, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts du syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du comité syndical en date du 18 mars 2016

PREND ACTE que les adhésions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de Ste Foy l'Argentière et de Montromant et à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Bussières et de Ste Agathe en Donzy

SOUMET au visa du dépôt en Préfecture, la présente délibération.

37 / 2016 - Décision modificative Budget général 2016

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2016 :

DM n° 1 :

10226 Taxe d'aménagement	- 0.30 €
1068 Excédent de fonctionnement	+ 0.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

38 / 2016 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

- ↳ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Trèves est attachée ;
- ↳ Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- ↳ Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- ↳ Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- ↳ Considérant que la commune de Trèves. souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard

- fait part de l'inquiétude de certains habitants sur la pose des nouveaux compteurs électriques Linky : la commune n'a pas la compétence de distribution d'électricité sur son territoire
- rappelle que l'inauguration de la façade de la boulangerie est prévue le 8 juin à 18 h 00

Thérèse Morot fait un point sur l'organisation :

- de la fête de Jean Anderson prévue du 15 au 17 juillet. Les tickets sont en prévente au tarif de 12 € à la boulangerie. L'entrée sera de 15 € les jours de lamanifestation et 9 € le plateau repas.
- du concert en balades prévu le 08 août 2016 : spectacle et balade gratuits / Repas 16 € (inscription à la boulangerie)

Karim Bachekeur :

- s'interroge sur la date du paiement sur internet des titres des services périscolaires : ce service devrait être opérationnel pour septembre 2016
- souhaite que les tarifs de la garderie périscolaire soient de nouveau étudiés (répartition forfait journée / forfait matin / forfait soir) : l'étude a été faite et avait démontré que la mise en place de plusieurs forfaits

impliquaient obligatoirement une hausse des tarifs pour les utilisateurs les plus présents. Le dossier va cependant être de nouveau étudié.

Vincent Morel indique que le contrat du stagiaire BP JEPS signé par l'association des 4 vents et mis à disposition des communes de Longes Les Haies et Trèves arrive à échéance. Les communes de Longes et des Haies ne souhaitent pas renouveler cette mise à disposition. La signature d'un nouveau contrat est étudiée par la mairie de Trèves et l'association des 4 vents sections boxe et football.

Fin à 22 h 15